



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div. N°20/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Sandra FREYERMUTH, chargée Etat-civil-Elections

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Sandra FREYERMUTH, rédacteur principal 1^{ère} classe, exerce les fonctions de chargée d'état-civil et élections de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

a r r ê t e :

Article 1 : Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à

Madame Sandra FREYERMUTH, rédacteur principal 1^{ère} classe, chargée état-civil et élections, pour :

- délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- certifier conforme toutes pièces et documents,
- légaliser les signatures,
- signer les certificats de vie et de domicile,
- signer les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales pour mise à jour du Répertoire Electoral Unique.

Madame Sandra FREYERMUTH est en outre habilitée à se connecter au Portail de gestion du Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE en qualité de «Valideur», impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Mundolsheim.

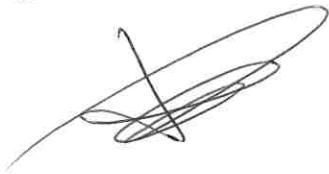
Article 2 : La signature par Madame Sandra FREYERMUTH des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 25 mars 2026
Béatrice BULOY,

Notifié le 27 mars 2026 à l'intéressée
Signature :



Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026